

Interpellation présentée par le député :
M. Gabriel Barrillier

Date de dépôt : 18 novembre 2010

Interpellation urgente écrite

Financement par la France du CEVA et des infrastructures régionales dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois est entré, notamment pour ce qui concerne la mobilité, dans sa phase de réalisation concrète. Les trois entités concernées (Genève, Vaud et France voisine) sont tenues, selon divers accords, de participer au financement des infrastructures, en particulier dans le domaine des transports publics et privés. Pour ce qui concerne Genève, le Grand Conseil examine actuellement deux projets de loi (PL 10748 et PL 10749) détaillant l'effort financier que doit consentir le canton pour le développement des infrastructures ferroviaires et de transports (env. 200 mos de frs). La partie française est confrontée à la même obligation de participer au financement des infrastructures régionales qui la concernent. Comme pour les cantons de Genève et de Vaud, elle doit trouver les sources de financement nécessaires et les répartir équitablement entre les différentes entités territoriales concernées (Etat central, région Rhône-Alpes, départements de Haute-Savoie et de l'Ain, communes, etc.). S'agissant du CEVA, son financement est déjà assuré à Genève à hauteur de 1,5 mards de frs depuis la votation du 29 novembre 2009. Selon des informations récentes, cela n'est pas encore le cas en France où le financement définitif n'est pas encore finalisé et fait l'objet d'un débat nourri entre les élus. Cette incertitude n'est pas positive.

Chaque année, le canton de Genève rétrocède aux départements et communes de la France voisine une part prélevée sur l'impôt à la source payé par les frontaliers. Ce montant est librement réparti entre les entités territoriales françaises concernées. En principe, seules les entités bénéficiaires sont compétentes pour l'affectation de ces montants importants.

Sans vouloir s'immiscer dans les affaires intérieures de nos voisins, il incombe toutefois au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des élus, dans le cadre du CRFG ou du groupe de pilotage du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, pour obtenir qu'une partie de la rétrocession puisse être utilisée pour une période limitée à la couverture du financement imputé à la France dans le projet d'agglomération, y compris le complément de financement du tronçon français du CEVA.